YERRES

Certifié exécutoire pour le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 11. 2. 2000 et de la publication le 11. 2. 2000.
Le Maire,
Pour le Maire
L'adjoint délégué

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2000

DELIBERATION N°2000/02/687

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Aide aux Devoirs

Le Conseil Municipal,

Son rapporteur entendu,

VU l'avis des Commissions Culture-Vie Associative et Finances,

CONSIDERANT que l'Association Aide aux Devoirs envisage de procéder à des travaux d'installation d'isolation phonique, permettant de dispenser dans de meilleures conditions un soutien scolaire aux jeunes Yerrois

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7.000 F à l'Association Aide aux Devoirs,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 520, nature 65748.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
11 FEV. 2000

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE